

Préambule

Je suis heureux que vous ayez choisi Hiscox pour protéger vos biens.

En tant qu'assureur, nous prenons notre responsabilité très au sérieux. J'espère, tant pour vous que pour nous, que vous n'aurez pas à subir de sinistre. Cependant, le cas échéant, soyez certain que nous nous emploierons à vous indemniser correctement.

Hiscox Belgique

Table des matières

1.	Quelles sont vos obligations?	3
1.1	Déclarer le risque et les changements de situation	3
1.2	Payer la prime	3
1.3	Prévenir et atténuer les sinistres	3
1.4	Informer et coopérer en cas de sinistre	3
2.	Quelles sont nos obligations?	5
2.1	Principes généraux de notre contrat et exclusions générales	5
2.1.1	Principes généraux	5
2.1.2	Exclusions applicables à toutes les garanties	6
2.2	Les garanties et les exclusions propres à chacune des garanties	6
2.2.1	Le bâtiment désigné	6
2.2.2	Le contenu	9
2.2.3	Les objets précieux et les objets d'art et de collection repris dans un inventaire	10
2.2.4	Votre responsabilité du fait du bâtiment désigné et du jardin	11
2.2.5	Cyber protection pour le bâtiment désigné et le contenu , e-reputation et usurpation de votre identité	13
2.3	Vous informer	14
2.4	Intervenir en cas de sinistre	14
2.4.1	Evaluation du dommage	14
2.4.2	Paiement de l'indemnité	15
2.4.3	Expertise	15
2.4.4	Subrogation	15
2.4.5	Biens récupérés	16
2.5	Adapter la prime	16
2.6	Adapter le contrat	16
2.7	Renoncer à exercer certains recours	16
3.	Quel est le cadre du contrat?	17
3.1	La durée du contrat et de la garantie	17
3.2	L'adaptation des montants assurés et du tarif	17
3.3	Qu'est-ce qui se passe en cas de sinistre si vous ne respectez pas vos obligations?	17
3.4	Les règles de droit applicables à notre contrat et les tribunaux compétents en cas de litige	17
3.5	Privacy	18
3.6	Domicile et correspondance	18
3.7	Lexique (les mots du contrat qui ont un sens précis)	18
4.	Hiscox assistance	22

Les mots et expressions en gras sont définis dans le lexique
qui figure dans les présentes conditions générales.

1. Quelles sont vos obligations?

1.1 Déclarer le risque et les changements de situation

Pour conclure ce contrat, **nous nous** sommes basés sur l'information que **vous nous** avez communiquée. **Nous** acceptons de couvrir le risque tel qu'il **nous** est connu.

Toutefois, si, en cours de contrat, des changements interviennent (agrandissement, travaux d'aménagements, transformations, acquisitions, nouvelles installations, etc), ou des faits de nature à aggraver le risque de survenance de l'évènement assuré de manière sensible et durable (un changement d'affectation, par exemple), **vous** devez **nous** les déclarer sans délai.

Vous devez **nous** soumettre préalablement pour examen et acceptation éventuelle les abandons de recours que **vous** auriez consentis et **nous** faire savoir si **vous** avez conclu un prêt hypothécaire pour l'acquisition des biens assurés.

Vous devez également **nous** déclarer, à tout moment, les autres assurances que **vous** avez souscrites pour garantir vos biens ou votre **responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**.

Si **vous** cédez un bien meuble assuré, le contrat prend fin dès que **vous** n'en avez plus la possession. Si **vous** cédez un bien immeuble assuré, le contrat prend fin au plus tard trois mois après la date de passation de l'acte authentique. Entre-temps, **vous-même** et celui à qui **vous** avez cédé le bien immeuble avez la qualité d'**assurés**, à la condition que l'acquéreur ne soit pas garanti par un autre contrat et pour autant qu'il abandonne son recours contre **vous**.

1.2 Payer la prime

Selon les modalités convenues, **vous** devez payer les montants que **nous-mêmes** ou votre courtier **vous** réclamons par un avis de paiement ou un avis d'échéance. A défaut, **nous** pouvons suspendre les garanties du contrat 15 jours après **vous** avoir mis en demeure. Quand **nous** avons suspendu la couverture, **nous** pouvons résilier le contrat, si **nous nous** en sommes réservé la possibilité dans la mise en demeure. Dans ce cas, la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter du premier jour de la suspension.

1.3 Prévenir et atténuer les sinistres

Il **vous** appartient de prendre les mesures de prévention et de protection des biens assurés qui **vous** sont imposées par le contrat, sans quoi **nous nous** réservons le droit de **vous** en refuser la garantie.

1.4 Informer et coopérer en cas de sinistre

Lorsqu'un **sinistre** survient qui affecte vos biens assurés par ce contrat ou qui est relatif à votre **responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**, **vous** devez **nous** en avvertir le plus rapidement possible, et au plus tard dans les huit jours de sa survenance ou du moment où **vous** en avez eu connaissance.

Si vos biens assurés sont affectés, informer et coopérer signifie pour **nous** que:

- **vous** prenez immédiatement toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du **sinistre**;
- **vous** avertissez aussitôt les autorités publiques concernées; en cas de perte ou de vol, **vous** déposez plainte auprès des autorités de police, **vous nous** transmettez une copie du procès-verbal établi, et **vous** faites opposition le cas échéant (vol de chèque, de cartes de paiement ou de titres), le tout au plus tard dans les 24 heures suivant le moment où **vous** avez eu connaissance des faits;
- **vous nous** faites connaître par écrit, dans les plus brefs délais, la date et l'heure du **sinistre**, ainsi que les circonstances et les causes connues ou présumées de sa survenance;
- **vous nous** permettez de visiter les lieux sinistrés afin de constater et d'évaluer les dommages;
- **vous nous** procurez le plus rapidement possible un état estimatif détaillé (que **vous** certifiez sincère et exact) des dommages et de la valeur des biens assurés ; précisez-**nous** aussi l'identité des propriétaires;
- **vous** ne délaissez aucun des biens assurés et tenez à **notre** disposition tous les objets endommagés, jusqu'à la clôture de l'expertise;

1. Quelles sont vos obligations?

- sauf en cas de nécessité, **vous** n'apportez au bien sinistré aucune modification qui soit de nature à rendre impossible ou plus difficile la détermination des causes du **sinistre** ou l'estimation du dommage;
- **vous nous** indiquez les garanties souscrites éventuellement auprès d'autres assureurs et couvrant le **bâtiment désigné** et le **contenu**, en ce compris le volet « cyber protection » ou les **objets précieux** et les **objets d'art et de collection** repris ou non dans un **inventaire**, ainsi que pour la couverture de votre e-reputation et **l'usurpation de votre identité**;
- **vous** ne faites rien qui puisse entraver le recours que **nous** pourrions exercer contre toute personne responsable du dommage.

Si **votre responsabilité** assurée du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin** est mise en cause, informer et coopérer, cela signifie aussi que:

- **vous nous** transmettez tous actes judiciaires ou extrajudiciaires aussitôt qu'ils **vous** ont été notifiés, signifiés ou remis;
- **vous** comparez aux audiences et accomplissez les actes de procédure que **nous vous** demandons; **nous nous** réservons la direction du litige en ce qui concerne les intérêts civils et de toutes négociations avec les tiers, ainsi que la possibilité d'intervenir volontairement dans le procès civil ou pénal;
- **vous vous** abstenez de reconnaître toute responsabilité, de transiger, de proposer de régler ou de régler le dommage (ce qui ne **vous** empêche pas d'apporter un secours matériel ou médical à une victime, ni de reconnaître simplement des faits).

2. Quelles sont nos obligations?

2.1 Principes généraux de notre contrat et exclusions générales

2.1.1 Notre garantie est basée sur les principes suivants:

- dans les limites du contrat, les garanties sont acquises pour les **sinistres** qui affectent le **bâtiment désigné** et le **contenu**, en ce compris le volet « cyber protection », les **objets précieux**, les **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**, **votre** e-reputation, **l'usurpation de votre identité** ou **votre responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**, à l'exception des dommages exclus;
- **vous** êtes couvert à hauteur des montants assurés qui figurent dans les **conditions particulières**, sous réserve des limites ou des sous-limites (non-indexées) prévues dans les conditions générales;
- lorsque la prime a été payée, **vous** êtes couvert si le **sinistre** est survenu pendant la durée du contrat, sauf en cas de suspension des garanties.
- **Vous** êtes couvert sans **franchise**, à concurrence des montants assurés, lorsque le dommage affecte vos **objets précieux** et vos **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**. Pour tout dommage qui affecte un autre bien, ou qui se rapporte à **votre** e-reputation ou à **l'usurpation de votre identité**, **notre** intervention se fait sous la déduction d'une **franchise** non-indexée de 1.000 EUR figurant dans les **conditions particulières**. Cette déduction de **franchise** est également d'application en ce qui concerne les sous-limites reprises aux conditions générales. Lorsque le **sinistre** couvert dépasse 10.000 EUR, la **franchise** ne sera pas d'application. Si **vous** avez opté pour une **franchise** non-indexée qui dépasse 1.000 EUR, celle-ci restera toujours d'application. **Vous** ne bénéficiez des montants assurés, en ce compris les sous-limites stipulées dans les conditions générales, qu'une seule fois par **sinistre**, quel que soit le nombre de contrats que **vous** avez souscrits chez **nous**.
- Pour vos biens assurés, **vous** êtes couvert sans que **vous** ayez à subir de réduction proportionnelle de l'indemnité en cas de sous-assurance.
- **Nous vous** indemniserons des frais de sauvetage raisonnablement exposés pour prévenir, arrêter ou limiter un **sinistre**, en ce compris les frais de conservation des biens assurés et sauvés, à concurrence du montant assuré total.
- **Nous vous** indemniserons des frais et honoraires du contre-expert, agréé par **nous** ou par une chambre syndicale reconnue, que **vous** aurez éventuellement désigné pour l'évaluation des **dommages matériels** causés au **bâtiment désigné** ou au **contenu** par un **sinistre** couvert. Le remboursement ne peut dépasser les montants résultant du tableau repris ci-dessous. Cette clause n'est pas d'application pour les **objets précieux** et les **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**.

Indemnisation	Bareme a l'indice abex 858
Moins de 4.000 EUR	5%
4.001 EUR-15.000 EUR	300 EUR + 3,5% pour la partie au-dessus de 4.001 EUR
15.001 EUR-45.000 EUR	800 EUR + 3% pour la partie au-dessus de 15.001 EUR
45.001 EUR-135.000 EUR	2000 EUR + 2,5% pour la partie au-dessus de 45.001 EUR
135.001 EUR-270.000 EUR	5.750 EUR + 2% pour la partie au-dessus de 135.001 EUR
Plus de 270.000 EUR	10.000 EUR + 1% pour la partie au-dessus de 270.000 EUR avec un maximum de 25.000 EUR

2. Quelles sont nos obligations?

2.1.2 Exclusions applicables à toutes les garanties.

Nous ne garantissons pas:

- a. tout dommage causé intentionnellement par **vous**;
- b. tout dommage résultant directement ou indirectement:
 - de la guerre ou de faits de même nature et de la guerre civile ou de faits de même nature;
 - de la confiscation, l'expropriation, la nationalisation ou la réquisition;
 - de toute réaction ou radiation nucléaire, ou de toute contamination par suite de radioactivité;
 - de tout évènement nucléaire, chimique, biologique ou radiologique ;
 - de grèves, émeutes, tumultes ou troubles civils ;
 - d'évènements de **météorologie spatiale** ;
 - d'un **incident cybernétique** (malveillant ou non)
- c. la partie du dommage résultant directement ou indirectement d'un **acte de terrorisme** nucléaire, bactériologique ou chimique (NBC) (terrorisme au sens de l'article 2 de la loi du 1er Avril 2007 relative à l'assurance contre les dommages causés par le terrorisme) excédant 1.280.425.326 EUR, cette somme devant être partagée entre les membres TRIP. Ce montant fait l'objet d'une indexation annuelle par l'asbl TRIP sur la base de l'index de Décembre 2005;
- d. le dommage, la perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqué(e) par, découlant de, ou en lien avec une **maladie transmissible** avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle **maladie transmissible**, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle **maladie transmissible**.

2.2 Les garanties et les exclusions propres à chacune des garanties

2.2.1 Le bâtiment désigné.

2.2.1.1 La garantie du **bâtiment désigné**.

Nous garantissons le **bâtiment désigné** aux **conditions particulières** contre les **dommages matériels**.

Si **vous** déménagez, **vous** devez **nous** en informer dès que possible. Si **vous** déménagez en Belgique, **nous nous** engageons à étendre automatiquement le contrat à votre nouvelle adresse, pendant une période de 90 jours à compter du jour du déménagement, et ce si **vous** n'êtes pas assuré ailleurs.

Nos garanties supplémentaires:

a. **jardin**:

nous nous engageons à **vous** indemniser des **dommages matériels** causés au **jardin** à la suite d'un incendie, d'un coup de foudre, d'une explosion, d'un vol, d'un acte de vandalisme, de la chute d'un appareil de la navigation aérienne ou d'une tempête.

Nous indemnisons ces dommages en **valeur de remplacement** à concurrence de maximum 25.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**. En cas de tempête, **notre** intervention est limitée à un maximum de 12.500 EUR (non-indexés).

Les deux limites susmentionnées comprennent les frais de déblai et de démolition ainsi qu'une limite maximale de 1.250 EUR (non-indexés) par arbre, arbuste ou plante en cas de replantation après **sinistre**.

b. remplacement des serrures et clés:

en cas de perte ou de vol de clés du **bâtiment désigné** ou du **coffre-fort**, **nous vous** indemnisons pour le coût de remplacement des serrures et clés sans **franchise**.

2. Quelles sont nos obligations?

- c. frais de recherche et de réparation de l'origine des fuites de gaz et d'eau:

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de recherche et de réparation de l'origine des fuites sur conduites d'eau/de gaz, y compris les frais d'ouverture et de fermeture des murs, sols et plafonds à concurrence d'un maximum de 15.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

Les frais de recherches sont indemnisés sans **franchise**. Dans l'hypothèse d'un **sinistre** non couvert, **nous** indemnisons uniquement, sans **franchise**, les frais de recherche à concurrence d'un maximum de 2.500 EUR (non indexés).

- d. remplacement des vitres devenues opaques:

En cas d'opacité des vitres, **nous nous** engageons à intervenir pour le remplacement des vitres devenues opaques à condition que le vitrage ait moins de 20 ans et après épuisement de la garantie.

- e. évacuation forcée:

dans l'hypothèse où le **bâtiment désigné** ne peut être habité en raison d'une interdiction émanant des autorités suite à la survenance d'un **sinistre** affectant une habitation voisine (étant entendu que le **sinistre** serait couvert sous **notre** contrat s'il avait touché le **bâtiment désigné**), **nous** couvrons pendant 30 jours à partir du jour de l'évacuation forcée, les frais que **vous** avez nécessairement exposés en vue d'un relogement similaire, de même que les pertes de loyers réelles que **vous** avez subies avec un maximum de 250.000 EUR (non-indexés) pour les risques situés en dehors du territoire belge ou luxembourgeois.

Extension de la garantie à certains frais, dans le cadre d'un **sinistre** couvert:

- a. frais d'un relogement similaire et temporaire et perte de revenus locatifs:

nous nous engageons à **vous** indemniser, pendant la période durant laquelle le **bâtiment désigné** est rendu inhabitable parce qu'il doit être réparé ou reconstruit à la suite d'un sinistre couvert ou dans l'attente de son remplacement:

- de vos frais réels exposés en vue d'un relogement similaire et temporaire ; ou
- des revenus locatifs réels que **vous** subissez.

L'indemnité maximale pour cette garantie s'élève à 500.000,00 EUR (non indexés).

- l'indemnisation pour les frais de relogement et la perte de loyer est limitée à maximum de 250.000 EUR (non-indexés) pour les risques situés en dehors du territoire belge ou luxembourgeois.

- b. Hébergement temporaire pour vos animaux de compagnie

Lorsque, suite à des dommages causés au **bâtiment désigné**, un hébergement de remplacement est nécessaire pour **votre**/vos animal/animaux domestique(s), **nous nous** engageons à **vous** rembourser les frais nécessaires et raisonnablement engagés pour l'hébergement temporaire de vos animaux, et ce jusqu'à un maximum de 2.500 EUR. (non indexé) par **sinistre**.

- c. frais de remise en état et frais de gardiennage:

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de remise en état et des frais de gardiennage du **bâtiment désigné**, rendus nécessaires à la suite de dommages causés par l'intervention des secours.

- d. frais de déblai, de recyclage et de démolition:

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de démolition, de déblai, ainsi que des frais d'enlèvement et de recyclage des décombres du **bâtiment désigné**, et ce à concurrence de maximum 10% du montant assuré figurant aux **conditions particulières** pour le **bâtiment désigné** et par **sinistre**.

- e. frais de stabilisation:

2. Quelles sont nos obligations?

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de travaux d'excavation, terrassement ou stabilisation du terrain nécessaires à la réparation ou à la reconstruction du **bâtiment désigné**.

f. frais de remise en conformité:

nous nous engageons à **vous** indemniser de toute mesure nécessaire par la remise en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur au jour du **sinistre**, en ce compris les frais de remise en état du **bâtiment désigné**, et ce pour autant que ce bâtiment était légalement conforme au moment de sa construction et que **vous** répariez ou reconstruisiez ce bâtiment au même endroit. Cette indemnisation est limitée à 10% du montant assuré figurant aux **conditions particulières** pour le **bâtiment désigné** et pour un maximum de 250.000 EUR par **sinistre**.

g. perte de production des panneaux solaires

Nous nous engageons à **vous** rembourser, pendant la durée du contrat, la perte démontrable de production de vos panneaux solaires consécutive à un incendie, une explosion, une tempête, la foudre, un aéronautisme, un vol et/ou un vandalisme touchant le **bâtiment désigné**, et ce jusqu'à un maximum de 2.500 EUR (non indexés) par **sinistre**.

h. frais supplémentaires pour l'utilisation de matériaux et technologies écologiques:

nous nous engageons à **vous** indemniser jusqu'à 10% du montant assuré figurant aux **conditions particulières** pour le **bâtiment désigné** avec un maximum de 100.000 EUR (non-indexés) par **sinistre** lorsque **vous** faites choix, lors de la reconstruction ou la réparation du **bâtiment désigné** suite à un **sinistre** couvert, d'utiliser des matériaux et/ou technologies écologiques, et ce après déduction des indemnités et autres compensations accordées par les autorités et/ou par un fournisseur.

i. frais de voyage:

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de voyage ou de séjour que **vous** avez dû exposer à la suite d'un **sinistre** affectant le **bâtiment désigné** et suite auquel **vous** devez nécessairement **vous** y rendre. Dans ce cas, **notre** intervention s'élève à un maximum de 10.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

2.2.1.2 Les exclusions propres à la garantie du **bâtiment désigné**.

Nous ne garantissons pas:

- a. tout dommage à un bâtiment en cours de construction;
- b. tout dommage causé par un affaissement de terrain sous le **bâtiment désigné** excepté suite à une catastrophe naturelle au sens de l'article 124 de la loi relative aux assurances, et ce sur le territoire belge;
- c. tout dommage causé par vos animaux domestiques;
- d. tout dommage résultant directement ou indirectement:
 - de toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure (sauf suite à un **sinistre** en dégâts des eaux garanti), des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses;
 - de toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de température ou par l'exposition à la lumière;
 - de toute opération de construction, de démolition, de réparation ou de restauration; toutefois, pendant la période où des travaux inférieurs à 250.000 EUR sont entrepris, **nous** couvrons le dommage causé par un incendie ou une explosion. La garantie tempête est dans ce cas également acquise lorsque le **bâtiment désigné** est entièrement imperméable au vent et à la pluie.
 - de toute détérioration graduelle, en ce compris les détériorations graduelles

2. Quelles sont nos obligations?

- causées par de la fumée ou par de l'humidité ascensionnelle;
- d'un vice propre, d'un défaut caché, ou d'un usage impropre;
- d'un défaut d'entretien ou de réparations indispensables, ou d'une négligence manifeste de **votre** part;
- de toute pollution ou contamination, sous réserve de la clause de garantie supplémentaire « liquides à usage domestique », prévue à l'article 2.2.2;
- e. les dérèglements ou les pannes des organes mécaniques, électriques ou électroniques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement **accidentel** extérieur à l'objet lui-même;
- f. le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis par les membres de **votre** famille qui habitent avec **vous**;
- g. en ce qui concerne les dégâts d'eau, tout dommage causé directement ou indirectement par:
 - pression, fuite ou infiltration d'eaux souterraines;
 - le gel ou par le dégel, sauf si, avant une absence prolongée de 60 jours ou plus, **vous** avez vidangé les installations hydrauliques ou maintenu un système de chauffage; cette exclusion s'applique cependant dans tous les cas, s'il s'agit d'une piscine;
- h. tout dommage lorsque le **bâtiment désigné** est vide et inhabité, à moins que le dommage ait été causé par un incendie, par une explosion, par la foudre ou la chute d'un appareil de la navigation aérienne.

2.2.2 Le contenu.

2.2.2.1 La garantie du **contenu**.

Nous garantissons **votre contenu** contre les **dommages matériels**, dans le monde entier.

Toutefois:

- parmi les biens qui composent **votre contenu**, vos **effets personnels** sont couverts à concurrence de maximum 30.000 EUR (non-indexés), lorsque le **sinistre** se produit ailleurs qu'à l'adresse du **bâtiment désigné**;
- dans la limite du montant assuré indiqué aux **conditions particulières** pour le **contenu**, les **objets d'art et de collection** qui ne sont pas repris dans un **inventaire** sont couverts à concurrence de maximum 30.000 EUR (non-indexés) par objet et par collection de vins. Pour les **objets précieux** qui ne sont pas repris dans un **inventaire**, ceux-ci sont couverts à concurrence de maximum 37.500 EUR (non-indexés) par **sinistre**, en **coffre-fort**, ou 12.500 EUR (non-indexés) par **sinistre**, en dehors d'un **coffre-fort**.

Les biens suivants font l'objet de sous-limites particulières:

a. le mobilier, les statues et les ornements en plein air:

le mobilier, les statues et ornements séjournant en plein air sont couverts à concurrence de maximum 30.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

b. **valeurs**:

nous vous indemniserons en cas de **sinistre** portant sur des **valeurs** à concurrence de maximum 3.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

c. biens achetés sur internet:

nous vous indemniserons du dommage subi suite à la non-réception de biens commandés et déjà payés sur Internet suite à une perte ou un vol lors du transport ou en cas de fraude du vendeur, et ce à concurrence d'un maximum de 5.000 EUR (non-indexés) par **sinistre** et à condition qu'il **vous** est refusé de **vous** envoyer lesdits biens à nouveau ou de **vous** accorder une indemnisation sous quelle que

2. Quelles sont nos obligations?

forme que ce soit par le fournisseur, le transporteur ou une institution bancaire ou de crédit.

Nos garanties supplémentaires:

- a. biens confiés ou appartenant à des hôtes ou au personnel domestique:

nous vous indemniserons pour les **dommages matériels** causés au **contenu** qui **vous** est confié à quelque titre que ce soit ou qui appartient aux personnes qui séjournent temporairement chez **vous**, à concurrence de maximum 15.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**. Sont exclus les **objets précieux**, les **objets d'art et de collection** et les **valeurs**.

- b. liquides à usage domestique:

nous vous indemniserons des frais relatifs au remplacement des liquides à usage domestique perdus à la suite d'une fuite **accidentelle** provenant d'une installation fixe dans le **bâtiment désigné**, et ceux relatifs à l'assainissement de vos terrains pollués, à concurrence de maximum 15.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

- c. hole in one:

si, au cours d'un tournoi de golf officiel, **vous** réalisez un « hole in one », **nous vous** rembourserons des couts exposés en vue de l'organisation des festivités habituelles, et ce à concurrence d'un maximum de 2.500 EUR (non-indexés) par année d'assurance et sans application de la **franchise**.

Extension de la garantie à certains frais, dans le cadre d'un **sinistre** couvert:

- a. frais de reconstitution en cas de **sinistre** couvert:

nous vous indemniserons des frais de recherches et d'études exposés en vue de la reconstitution de livres, de documents non électroniques et d'archives personnelles se trouvant dans le **bâtiment désigné**, à concurrence d'un maximum de 10.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

- b. frais de voyage:

nous nous engageons à **vous** indemniser des frais de voyage ou de séjour que **vous** avez dû exposer à la suite d'un **sinistre** affectant le **contenu** assuré et suite auquel **vous** devez nécessairement **vous** rendre à l'adresse du **bâtiment désigné**. Dans ce cas, **notre** intervention s'élève à un maximum de 10.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**.

2.2.3 Les objets précieux et les objets d'art et de collection repris dans un inventaire.

2.2.3.1 La garantie des **objets précieux** et des **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**.

Les **objets précieux** et les **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire** sont couverts contre les **dommages matériels** dans le monde entier, en **valeur agréée**, à concurrence du montant assuré mentionné dans les **conditions particulières**.

L'indemnisation de la perte ou du vol de **bijoux** et de montres est limitée à 50.000 EUR (non-indexés) par **sinistre**. Cette sous-limite est supprimée si les objets assurés sont:

- portés sur **vous**; ou
- placés dans un bagage à main ou un sac à main qui demeure en permanence en contact physique avec **vous**; ou
- enfermés à clé dans un **coffre-fort** du domicile où **vous** séjournez, dans le coffre-fort principal d'un hôtel ou dans le coffre-fort d'une banque.

Nos garanties supplémentaires:

2. Quelles sont nos obligations?

a. nouvelles acquisitions:

vous devez **nous** déclarer vos nouvelles acquisitions, dans les trois mois où **vous** les avez faites. Elles seront automatiquement garanties à concurrence de maximum 20% du montant assuré par catégorie d'objet. Une prime d'ajustement **vous** sera réclamée.

2.2.3.2 Les exclusions propres à la garantie du **contenu** et à la garantie des **objets précieux** et des **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**.

Nous ne garantissons pas:

a. tout dommage résultant directement ou indirectement:

- d'une opération de réparation, de restauration, d'encadrement ou de toute opération similaire effectuée par un professionnel;
- de toute détérioration causée par l'usage et le temps, par de la rouille, de l'oxydation, de la pourriture, des champignons ou de la moisissure (sauf suite à un **sinistre** en dégâts des eaux garanti), des insectes, du gauchissement ou de toute déformation ou rétrécissement, ou de l'usage de matériaux ou pièces défectueuses;
- de toute détérioration causée par de la sécheresse, de l'humidité, des variations de l'hygrométrie ou de la température ou par l'exposition à la lumière;
- de toute détérioration graduelle, et en ce compris les détériorations graduelles causées par de la fumée ou par de l'humidité ascensionnelle;
- d'un vice propre, d'un défaut caché, ou d'un usage impropre;
- d'un défaut d'entretien ou de réparations indispensables, ou d'une négligence manifeste de **votre** part;
- de toute pollution ou contamination;
- en ce qui concerne les vins et les liqueurs, de la porosité, de la fuite **accidentelle** ou de la perte naturelle du contenu, ainsi que du vice propre, du bouchonnage ou des dommages dus aux conditions climatiques;

b. tout dommage survenant en cours de transport, lorsqu'il résulte d'une insuffisance ou d'un mauvais conditionnement ou emballage;

c. le vol du **contenu** ou d'**objets précieux** et d'**objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire** transportés dans un véhicule laissé sans surveillance, lorsque les objets sont visibles depuis l'extérieur du véhicule;

d. en ce qui concerne les dégâts des eaux, tout dommage causé directement ou indirectement:

- par pression, fuite ou infiltration d'eaux souterraines;
- par le gel ou par le dégel, sauf si, avant une absence prolongée de 60 jours ou plus, **vous** avez vidangé les installations hydrauliques ou maintenu un système de chauffage. Cette exclusion s'applique cependant dans tous les cas, s'il s'agit d'une piscine;

e. les dérèglements ou les pannes des organes mécaniques, électriques ou électroniques, sauf s'ils sont la conséquence d'un événement **accidentel** extérieur à l'objet lui-même;

f. le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis par les membres de **votre** famille qui habitent avec **vous**;

g. tout dommage causé par vos animaux domestiques;

h. le vol ou la perte de **valeurs** consistant en des « cryptocurrencies »;

i. tout dommage à ou résultat de ou le vol ou la perte de **NFT** (Non Fungible Token).

2. Quelles sont nos obligations?

2.2.4 Votre responsabilité du fait du bâtiment désigné et du jardin.

2.2.4.1 La garantie de **votre responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**.

Dans le cadre de ce contrat, en cas d'une demande en réparation formulée par un tiers mettant en cause et démontrant **votre responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**, **nous** assumons **votre** défense, dirigeons le procès civil éventuel et avons le libre exercice de toutes voies de recours. Toutefois, lorsque **vous** êtes cité comme prévenu dans une procédure pénale, **nous** ne pouvons exercer ces recours qu'avec **votre** accord.

Si **votre responsabilité** est établie, **notre** garantie s'élève, par **sinistre**, à maximum 26.581.625 EUR (indexés à l'indice des prix à la consommation, en abrégé **IPC**, conformément à l'art. 5 de l'A.R. du 24 Décembre 1992 réglementant l'assurance contre l'incendie et d'autres périls, en ce qui concerne les risques simples) pour les **dommages corporels** et à 1.329.080 EUR (indexés à l'**IPC**) pour les **dommages matériels**.

Nous seuls avons le droit, dans la limite de **notre** garantie, de transiger avec les personnes lésées.

2. Quelles sont nos obligations?

Nos garanties supplémentaires:

a. bien loué pour une période limitée:

dans l'hypothèse d'une demande en réparation formulée par un tiers mettant en cause et démontrant **votre responsabilité** civile en **votre** qualité de locataire ou d'occupant, **nous nous** engageons, en cas de **sinistre** couvert, à **vous** indemniser pour les **dommages matériels** causés au bien (et à son **contenu**), en ce compris les biens de villégiatures, tentes et salles de fêtes, que **vous** louez ou occupez pour une durée maximale de 90 jours, ainsi qu'aux biens appartenant à des tiers se trouvant dans ledit bien.

Nous vous indemnisons en **valeur réelle** à concurrence de maximum de 1.329.080 EUR (indexés à l'**IPC**) par **sinistre** et pour autant que ce risque n'est pas assuré ailleurs.

b. bien loué pour les études:

dans l'hypothèse d'une demande en réparation formulée par un tiers mettant en cause et démontrant la **responsabilité** civile de vos enfants en leur qualité de locataire ou d'occupant, **nous nous** engageons, en cas de **sinistre** couvert, à **vous** indemniser pour les **dommages matériels** causés au logement (et à son **contenu**) pris par vos enfants dans le cadre de leurs études ainsi qu'aux biens appartenant à des tiers se trouvant dans ledit logement.

Nous vous indemnisons en **valeur réelle** à concurrence de maximum de 1.329.080 EUR (indexés à l'**IPC**) par **sinistre**.

Cette garantie sortira ses effets si **votre responsabilité** locative n'est pas couverte par un autre contrat.

c. recours des locataires ou occupants:

nous garantissons la **responsabilité** qui peut **vous** incomber pour les **dommages matériels** causés par un **sinistre** couvert aux biens mobiliers appartenant à vos locataires, lorsque ces dommages résultent d'un vice de construction ou d'un défaut d'entretien.

Nous vous indemnisons en **valeur réelle** à concurrence de maximum de 1.329.080 EUR (indexés à l'**IPC**) par **sinistre**.

2.2.4.2 Les exclusions propres à la garantie de **votre responsabilité** du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**.

Sous réserve de l'application des garanties supplémentaires, **nous** ne garantissons pas:

- a. tout dommage corporel subi par **vous** ou par un **assuré**;
- b. tout **dommage matériel** à tout bien dont **vous** ou un **assuré** êtes propriétaire ou dont la garde ou l'usage **vous** a été confié par un tiers, ou a été confié à la garde ou à l'usage d'un **assuré**;
- c. tout dommage engageant **votre responsabilité** civile soumise à une assurance obligatoire;
- d. toute amende ou pénalité de quelque nature que ce soit;
- e. tout dommage résultant directement ou indirectement:
 - d'une activité professionnelle ou de toute activité dont **vous** retirez des revenus;
 - de la pollution non-**accidentelle**.

2. Quelles sont nos obligations?

2.2.5 Cyber protection pour le bâtiment désigné et le contenu, e-reputation et usurpation de votre identité.

2.2.5.1 Cyber protection.

Nous couvrons tout **dommage matériel** touchant le **bâtiment désigné** et son **contenu** résultant d'une **défaillance de votre système informatique** ou d'une **attaque cybernétique** ayant causé un **sinistre** assuré. Dans ce cas de figure, **nous** couvrons également le dommage immatériel consécutif consistant en les coûts exposés en vue de la récupération de données électroniques perdues ou volées à concurrence de maximum 15.000 EUR (non-indexés) ainsi que ceux relatifs à la remise en pristin état de **votre** système informatique.

Sous réserve de l'application éventuelle de garanties additionnelles, **nous** ne garantissons en aucun le dommage, la perte, **votre** responsabilité ou les dépenses résultant directement ou indirectement et exclusivement d'une **défaillance de votre système informatique** ou d'une **attaque cybernétique**, sans que celle-ci n'ait donc engendré de **sinistre** assuré. Ceci comprend, de manière non exhaustive:

- tout dommage consistant en la perte de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité d'un système informatique;
- tout dommage consistant en la perte de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité de toutes données, fichiers électroniques, informations, software ou firmware contenus sur un système informatique, que celui-ci **vous** appartienne ou non;
- le vol ou la perte de **valeurs**.

2.2.5.2 E-reputation.

Lorsque **votre** réputation ou **votre** honneur ont été affectés récemment à la suite directe d'une diffusion de propos diffamatoires, dommageables ou d'une diffusion illicite sans **votre** consentement de faits relevant de **votre** vie privée, **nous** contribuons à faire valoir vos droits. **Nous vous** indemniserons à concurrence de maximum 5.000 EUR (non-indexés) par **sinistre** et par année d'assurance des frais et honoraires d'un expert que **nous** désignons afin de dissimuler les éléments ayant porté atteinte à **votre** réputation et reconstruire **votre** réputation (honneur/vie privée), à condition que le **sinistre nous** soit déclaré endéans les six mois et pour autant que les frais soient exposés pendant ce délai. En toute hypothèse, **notre** intervention constitue une obligation de moyens et non une obligation de résultat. **Notre** garantie ne couvre pas les atteintes liées à vos activités professionnelles.

2.2.5.3 Usurpation de votre identité.

Nous vous indemniserons à concurrence d'un maximum de 12.500 EUR (non-indexés) par **sinistre**, pour les frais raisonnables et nécessaires suivants, que **vous** avez dû exposer exclusivement en raison d'une **usurpation de votre identité**:

- frais de défense en cas d'action intentée contre **vous** par une institution financière, afin de mettre à néant un jugement incorrect, de contester une décision relative à l'octroi de crédit, ou pour attester de **votre** signature;
- le coût de l'envoi de lettres recommandées et d'appels téléphoniques à la police, aux institutions financières et aux agences de crédit;
- les honoraires ou frais qui **vous** sont facturés lorsque **vous** réintroduisez une demande de prêt qui avait été rejetée antérieurement;
- **votre** perte de revenus résultant de congés que **vous** avez dû prendre pour parler à la police, aux institutions financières ou aux agences de crédit.

Nous ne **vous** indemniserons pas en cas d'**usurpation de votre identité** dans le cadre de vos activités professionnelles.

2. Quelles sont nos obligations?

2.3 Vous informer

Nous nous engageons à **vous** informer:

- de vos droits en cas de modification des conditions d'assurance; hormis le cas d'une modification du risque, **nous nous** engageons à ne pas modifier, en **votre** défaveur, les conditions générales en cours de contrat;
- de la procédure et du suivi de **votre** dossier en cas de **sinistre**.

2.4 Intervenir en cas de sinistre

Nous nous engageons à:

- évaluer le dommage en cas de **sinistre**;
- payer l'indemnité en cas de **sinistre** garanti dans les meilleurs délais; ou
- réparer, rembourser ou remplacer les objets sinistrés.

Dans les conditions suivantes:

2.4.1 Evaluation du dommage.

2.4.1.1 En ce qui concerne le **bâtiment désigné**.

Sauf convention contraire, **nous vous** indemniserons, par **sinistre**, en **valeur à neuf** au jour du **sinistre**, jusqu'à maximum 150% du montant assuré pour le **bâtiment désigné**. **Nous nous** réservons le droit de payer l'indemnité au fur et à mesure de la reconstruction ou de la réparation du **bâtiment désigné**.

2.4.1.2 En ce qui concerne le **contenu**:

- en cas de **sinistre** total, **nous vous** indemniserons, sauf convention contraire, en **valeur à neuf**;
- en cas de **sinistre** partiel, **nous vous** indemniserons des frais relatifs à la réparation des objets, si ces frais sont inférieurs à la **valeur de remplacement**. Dans les autres cas, **nous vous** indemniserons selon cette dernière valeur.

2.4.1.3 En ce qui concerne les **objets précieux** et les **objets d'art et de collection**.

a. **Objets précieux** et **objets d'art et de collection** non repris dans un **inventaire**:

- en cas de **sinistre** total, dans la limite des montants assurés et des sous-limites prévues au contrat, **nous vous** indemnisons sur base de leur **valeur de remplacement**. Toutefois, s'il s'agit de **bijoux** ou de montres, **nous nous** réservons le droit de procéder à leur remplacement;
- en cas de **sinistre** partiel, dans la limite des montants assurés et des sous-limites prévues au contrat, **nous vous** indemnisons des frais nécessaires à la restauration des objets en ce compris la dépréciation éventuelle constatée après la réparation, si ces frais sont inférieurs à la **valeur de remplacement**. Dans les autres cas, **nous vous** indemnisons selon cette dernière valeur.

b. **Objets précieux** et **objets d'art et de collection** repris dans un **inventaire**:

- en cas de **sinistre** total, **nous vous** indemnisons sur base de la **valeur agréée** par objet. Toutefois, s'il s'agit de **bijoux** ou de montres, **nous nous** réservons le droit de procéder à leur remplacement;
- en cas de **sinistre** partiel, **nous vous** indemnisons des frais nécessaires à la restauration des objets en ce compris la dépréciation éventuelle constatée après la réparation, si ces frais sont inférieurs à la **valeur agréée**. Dans les autres cas, **nous vous** indemnisons selon cette dernière valeur;
- en cas de perte d'un objet faisant partie d'une paire, d'une série ou d'un ensemble, **vous** avez le choix suivant:
 - soit l'indemnité payée sera égale à la valeur assurée pour la paire, la série ou l'ensemble, divisée par le nombre d'objets;
 - soit **vous nous** restituez ce qui subsistera de la paire, série ou ensemble et **nous vous** indemniserons à concurrence de la valeur totale de la paire, la série ou l'ensemble en question.

2. Quelles sont nos obligations?

2.4.1.4 En ce qui concerne **votre responsabilité** civile du fait du **bâtiment désigné** et du **jardin**.

Nous vous indemnisons, après application de la **franchise**, des dommages dont **vous** êtes reconnu responsable, dans les limites des plafonds de garantie et des délais légaux de prescription et sous réserve des exclusions applicables.

2.4.1.5 En ce qui concerne les taxes.

La tva sera uniquement indemnisée sur présentation des factures originales relatives à la réparation du **sinistre** assuré, et ce dans la mesure où l'indemnisation est acceptée, de même que la preuve de paiement et du non recours est apportée.

Sous réserve d'une tva indemnisable, toutes les charges fiscales, de quelle que nature qu'elles soient ou sous quelle que forme ou dénomination qu'elles soient, restent à **votre** charge. **Nous** n'interviendrons dès lors en aucun cas pour l'indemnisation de charges fiscales, taxes, impôts et/ou contributions suite à l'indemnisation accordée.

2.4.2 Paiement de l'indemnité.

Sauf en cas de **sinistre** affectant le **bâtiment désigné**, pour autant que **vous** ayez respecté vos obligations et à défaut de contestation, **nous nous** engageons à régler le montant de l'indemnité dans les dix jours ouvrables suivant la réception, dans nos bureaux, de **votre** accord sur **notre** proposition d'indemnité.

Au-delà de ce délai de dix jours et pour les indemnités supérieures à 5.000 EUR, **nous** payons des intérêts de retard, pour autant qu'il s'agisse d'un compte en banque en Belgique, au prorata du nombre de jours de retard, au taux de la Banque Nationale de Belgique.

Si **vous** n'avez pas exécuté toutes les obligations mises à **votre** charge par le présent contrat, les délais qui figurent ci-dessus ne commencent à courir que le lendemain du jour où **vous** avez exécuté ces obligations.

2.4.3 Expertise.

Si **vous** et **nous** ne sommes pas d'accord sur l'évaluation de l'indemnité, celle-ci est estimée contradictoirement par deux experts, qui sont mandatés l'un par **vous** et l'autre par **nous**. En cas de désaccord entre eux, ces experts s'adjoignent un troisième expert. Les trois experts forment un collège et statuent à la majorité des voix. Si l'une des parties ne désigne pas son expert ou si les deux experts ne s'entendent pas sur le choix du troisième expert, cette nomination sera faite, à la requête de la partie la plus diligente, par le président du tribunal de première instance dans le ressort duquel se trouve **votre** domicile. Si le troisième expert est nommé, ses honoraires et frais ainsi que les frais de sa désignation sont partagés par moitié.

Les experts sont dispensés de toute formalité. Leur décision est souveraine et irrévocable.

Nous prendrons en charge les honoraires et frais de **votre** expert dans les limites indiquées ci-dessus (voir chapitre 2.1.1 «Principes généraux»). S'il y a lieu, chacun supportera la moitié des frais et honoraires du troisième expert.

2.4.4 Subrogation.

Après avoir indemnisé l'**assuré** ou le tiers, **nous** pouvons agir en vos lieu et place contre les tiers responsables du dommage, dans les limites de ce que **nous** avons payé.

Nous nous engageons à ne pas porter préjudice à **votre** droit de réclamer la partie du dommage qui ne **vous** a pas été indemnisée.

2.4.5 Biens récupérés.

Si l'objet perdu ou volé est retrouvé, **vous** devez **nous** en informer par lettre recommandée. Avant le paiement de l'indemnité, **vous** devez en prendre possession.

2. Quelles sont nos obligations?

Après paiement de l'indemnité, les objets sinistrés **nous** appartiennent. **Vous** avez la faculté d'en reprendre possession moyennant le remboursement de l'indemnité, frais de réparation et de récupération déduits.

Vous devez **nous** faire connaître **votre** décision dans un délai de trois mois, dès que le bien est quitte et libre de toute charge. A défaut, **nous** en restons de plein droit propriétaires. **Nous vous** indemniserons des frais raisonnables que **vous** aurez pu engager en vue de cette récupération.

2.5 Adapter la prime

Si le risque diminue de manière sensible et durable et que cette nouvelle situation justifie des conditions plus avantageuses, **nous vous** proposerons une diminution de la prime corrélative, à compter du moment où **vous nous** avez fait connaître ce changement. Si le risque augmente en cours de contrat et que **nous** consentons à assurer le risque supplémentaire, la prime sera adaptée, en principe, aux conditions en vigueur à ce moment.

2.6 Adapter le contrat

Lorsque le risque de survenance de l'évènement assuré s'est aggravé de telle sorte que, si l'aggravation avait existé au moment de la souscription, **nous** n'aurions consenti l'assurance qu'à d'autres conditions, **nous** devons, dans le délai d'un mois à compter du jour où **nous** avons eu connaissance de l'aggravation, proposer la modification du contrat avec effet rétroactif au jour de l'aggravation.

Si **nous** apportons la preuve que **nous** n'aurions en aucun cas assuré le risque aggravé, **nous** pouvons résilier le contrat dans le même délai.

Si la proposition de modification du contrat d'assurance est refusée par le preneur ou si, au terme d'un délai d'un mois à compter de la réception de cette proposition, cette dernière n'est pas acceptée, **nous** pouvons résilier le contrat dans les 15 jours.

2.7 Renoncer à exercer certains recours

Nous renonçons à tout recours contre:

- **vous**, pour les dommages causés à des biens assurés pour compte et au profit de tiers;
- les nus-propriétaires et usufruitiers assurés conjointement par le présent contrat;
- les copropriétaires assurés conjointement par le présent contrat;
- vos descendants, vos ascendants, **votre** conjoint, vos alliés en ligne directe, ainsi que les membres de **votre** personnel et les personnes vivant à **votre** foyer.

Les cas précités d'abandon de recours n'ont pas d'effet:

- en cas de malveillance;
- dans la mesure où le responsable a souscrit une assurance de responsabilité.

3. Quel est le cadre du contrat?

3.1 La durée du contrat et de la garantie

Qui suivent le début de la couverture. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de huit jours.

Au cours de la première période d'assurance, le contrat peut être résilié par **vous** moyennant un préavis d'au moins deux mois avant la date d'expiration. Le contrat est alors résilié à la date d'échéance.

Après l'expiration d'une période d'un an à compter du début du contrat, celui-ci peut être résilié par vous à tout moment sans frais ni pénalités moyennant un préavis de deux mois. Le contrat est alors résilié à l'expiration de cette période.

Nous avons le droit de résilier le contrat moyennant un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle.

Le contrat peut également être résilié par **vous** dans un délai d'un mois à compter du paiement de l'indemnité ou du refus de payer l'indemnité, moyennant un préavis d'un mois. **Nous** avons le même droit, moyennant un préavis de trois mois. Les primes payées pour la période d'assurance postérieure à la prise d'effet de la résiliation seront remboursées.

La résiliation est signifiée par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé envoyée à **votre** ou à **notre** adresse indiquée dans les conditions particulières. Le délai de préavis par lettre recommandée commence à courir le lendemain de sa remise ou, en cas d'exploit d'huissier, le lendemain de sa signification ou, en cas de remise de la lettre de résiliation, le lendemain de la date du récépissé.

3.2 L'adaptation des montants assurés et du tarif

Votre contrat est prémuni contre l'inflation. En effet, les montants assurés et la prime varient chaque année à la date d'échéance selon le rapport existant entre l'indice de la date d'échéance et l'indice de souscription, lequel figure en **conditions particulières**.

A l'exception des sous-limites figurant dans les conditions générales, qui ne sont pas indexées, les montants qui ne sont suivis d'aucune référence dans les présentes conditions générales sont établis à l'indice **ABEX** 858 de janvier 2021.

Les montants qui sont suivis de la référence **IPC**, dans ces mêmes conditions générales, sont soumis à l'indice 256,58 (base 1981) des prix à la consommation de janvier 2021.

Si toutefois **nous** sommes convenus d'une **valeur agréée**, les montants demeurent inchangés.

Modification du tarif

Il se peut que **nous** soyons amenés à modifier la prime ou la **franchise**. Dans ce cas, **nous vous** informons au plus tard quatre mois avant l'échéance. Si **vous** n'êtes pas d'accord avec le changement intervenu, **vous** pouvez résilier le contrat dans les trois mois de cette notification et la résiliation interviendra à la prochaine échéance.

3.3 Qu'est ce qui se passe en cas de sinistre si vous ne respectez pas vos obligations?

En cas de **sinistre**, **nous nous** réservons le droit de réduire notre prestation, proportionnellement au préjudice que **nous** avons subi ou, selon le cas, de refuser notre garantie.

3.4 Les règles de droit applicables à notre contrat et les tribunaux compétents en cas de litige

Sauf convention contraire, le présent contrat est soumis au droit belge. Les litiges relatifs à ce contrat sont de la compétence des tribunaux belges.

3. Quel est le cadre du contrat?

3.5 Privacy

Hiscox est le nom commercial de plusieurs sociétés du Groupe Hiscox. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également **nous** contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en **nous** envoyant un courriel à dataprotectionofficer@hiscox.com.

Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos réclamations. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer nos services.

Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, **nous vous** invitons à consulter le document 'déclaration vie privée' sur **notre** site: www.hiscox.be.

3.6 Domicile et correspondance

Toute correspondance ou notification qui **nous** est destinée est valablement envoyée si elle est expédiée:

- à **notre** adresse en Belgique, telle qu'indiquée dans les **conditions particulières** ou par avenant ultérieur;
- à l'adresse de **votre** courtier, telle qu'indiquée dans les **conditions particulières** ou par avenant ultérieur.

Toute correspondance ou notification qui **vous** est destinée est valablement envoyée, même à l'égard des héritiers ou ayants-droit, si elle est expédiée à votre adresse telle qu'indiquée aux **conditions particulières** ou par avenant ultérieur.

3.7 Lexique (les mots du contrat qui ont un sens précis)

ABEX	Indice du coût de la construction, établi par l'Association Belge des Experts.
Accidentel	Qui se produit d'une manière soudaine et imprévisible.
Acte de terrorisme	Action ou menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe, et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise.
Attaque cybernétique	Tout usage ou comportement visant à nuire à un système informatique par le biais notamment d'un code malicieux, d'un virus informatique ou d'un processus.
Assuré	Vous et les personnes suivantes: — les personnes qui vivent habituellement chez vous, à l'exclusion de vos locataires; — les membres de votre personnel lorsqu'ils travaillent chez vous; — toute autre personne désignée dans les conditions particulières.

3. Quel est le cadre du contrat?

Bâtiment désigné	L'ensemble des constructions, des aménagements immobiliers construits sur un terrain d'une superficie totale inférieure à 20 hectares et situés à l'adresse qui est mentionnée dans les conditions particulières. Le bâtiment principal doit servir principalement d'habitation et chacune des annexes ou dépendances doit être affectée à des fins principalement privées. Le bâtiment désigné comprend tout aménagement considéré comme immeuble par destination à l'adresse indiquée (en ce compris votre piscine). Le jardin ne fait pas partie du bâtiment désigné. Le bâtiment désigné doit répondre aux lois et aux réglementations en vigueur, en ce compris celles relatives aux permis de bâtir. Toute autre situation est précisée dans les conditions particulières.
Bijou	Objet destiné à la parure, précieux par les matériaux qui le composent ou par les qualités artistiques de son ouvrage.
Coffre-fort	Coffre métallique fermé qui est scellé dans le mur ou dans le sol.
Conditions particulières	Dispositions du contrat qui vous concernent personnellement et qui forment, avec les présentes conditions générales et les avenants actant les modifications, la police d'assurance. Les conditions particulières et les avenants sont d'application par priorité sur les conditions générales du contrat.
Contenu	Tout bien, meuble à usage privé, en ce compris les objets d'art et les objets précieux et de collection non repris dans un inventaire, se trouvant habituellement dans le bâtiment désigné et qui vous appartient ou vous est confié. Ne font pas partie du contenu: — les animaux; — les objets précieux et objets d'art et de collection repris dans un inventaire; — les véhicules terrestres à moteur et leurs accessoires, sauf les véhicules non immatriculés suivants: le matériel automoteur utilisé exclusivement à l'adresse du bâtiment désigné pour le service ou l'entretien, les véhicules domestiques destinés aux handicapés, les jouets d'enfant utilisés aux seules fins récréatives; — les caravanes, les remorques de plus de 750kg de charge utile, les objets volants pouvant porter des personnes, les objets spatiaux, les embarcations, de plus de 4m de longueur, les motocyclettes; — les vélomoteurs, les vélos électriques immatriculés, les drones, les quads, les caddies de golf; — le jardin; — l'eau et les liquides à usage domestique.
Cryptocurrency	Tous les moyens de paiement numériques utilisant la cryptographie (par exemple Bitcoin).
Défaillance de système informatique	Toute défaillance, erreur ou dysfonctionnement d'un système informatique.
Dommages corporels	Toute atteinte à l'intégrité physique d'une personne, à l'exclusion de tout dommage moral et de tout dommage indirect (tel que la perte de revenus).
Dommages matériels	Toute destruction, détérioration, la perte de revenus ou disparition d'un bien immeuble ou d'un bien meuble suite à un sinistre couvert, à l'exception de la réparation de l'origine du dommage sauf en ce qui concerne la réparation dans le cadre des fuites de gaz et d'eau.

3. Quel est le cadre du contrat?

Effets personnels	Les vélos, vêtements, fourrures, fusils et armes de chasse, armes à feu, bagages, sacs, lunettes, instruments de musique, appareils photo et vidéo et leurs accessoires, équipements sportifs, téléphones portables, agendas électroniques, ordinateurs portables et autres appareils électroniques portatifs.
Fait générateur	Evènement assuré accidentel survenu pendant la période où le contrat est en vigueur et qui cause un sinistre .
Franchise	Montant du dommage qui reste à votre charge et que nous déduisons du montant de l'indemnité.
IPC	Indice des prix à la consommation, établi par le Ministre des affaires économiques.
Incident cybernétique	Tous dommages résultant directement ou indirectement d'un code malveillant ou d'un virus informatique sans que ce procédé ait nécessairement pour but de causer un dommage à un système informatique.
Inventaire	Liste ou répertoire d' objets précieux et d' objets d'art et de collection comprenant l'indication de leur valeur.
Jardin	Vos arbres, arbustes, haies, plantes, pelouses, lacs, étangs (ou toute pièce d'eau, à l'exclusion de votre piscine) et votre terrain (de maximum 20 hectares dans un rayon autour du bâtiment principal du bâtiment désigné), situés à l'adresse du bâtiment désigné . Une superficie de plus de 20 hectares n'est pas considérée comme un jardin.
Maladie transmissible	Toute maladie ou affection infectieuse ou contagieuse, de quelle que nature ou origine qu'elle soit, c'est à dire une maladie ou affection qui, de quelle manière que ce soit, puisse être transmise, directement ou indirectement, d'une personne, d'un animal ou d'une autre sorte contagieux/contagieuse à une/un autre personne, animal ou sorte et qui a été causée par un virus, une bactérie, un champignon ou une moisissure, un parasite ou par tout autre micro-organisme ou pathogène connu ou inconnu.
Météorologie spatiale	La météorologie spatiale fait référence aux conditions environnementales dans la magnétosphère, l'ionosphère et la thermosphère terrestres dues aux activités du soleil. Tous les dommages résultant directement ou indirectement de ces activités, tels que le vent solaire, l'éruption solaire, l'émission de masse coronale, une tempête de particules, une tempête géomagnétique, sont exclus de la garantie. Sont également exclus de la garantie tous les dommages résultant directement ou indirectement de météorites, d'astéroïdes, d'objets extraterrestres, d'objets spatiaux, de satellites, de débris spatiaux ou du syndrome de Kessler.
NFT	Un NFT (Non Fungible Token) est un certificat de propriété numérique non fongible et irremplaçable lié à un objet numérique et enregistré dans un registre numérique (ex : Blockchain).
Nous	L'assureur repris dans les conditions particulières .
Objets d'art et de collection	Les instruments de musique, les timbres-poste, les monnaies ou les médailles de collection, les tableaux, les meubles anciens, les tapis et les tapisseries, les vins (considérés comme une collection) et les spiritueux fins, les pièces d'argenterie ou d'orfèvrerie; plus généralement, les objets présentant des caractéristiques artistiques ou susceptibles de faire l'objet d'une collection, à l'exclusion des objets précieux .
Objets précieux	Objets de valeur tels que les bijoux , les montres, les pierres précieuses et semi- précieuses non montées, l'argent massif, l'or, le platine, le vermeil.

3. Quel est le cadre du contrat?

Responsabilité	Obligation qui vous incombe, en vertu des articles 544 ou 1382 à 1386 bis du Code civil, ou de dispositions analogues de droit étranger, de réparer un dommage que vous auriez causé.
Sinistre	- Pour la garantie des biens: évènement soudain et accidentel survenu pendant la durée du contrat et qui provoque, pendant la durée du contrat, des dommages matériels aux biens assurés. - Pour la garantie de la responsabilité civile du fait du bâtiment désigné et du jardin: évènements accidentel qui provoque, pendant la durée du contrat, des dommages matériels et/ou corporels, en fonction de la garantie concernée, à des tiers. La garantie d'assurance s'étend dans ce cas aux réclamations formulées après la fin du contrat. - Pour la cyber protection: défaillance de système informatique accidentelle ou attaque cybernétique intentionnelle survenue pendant la durée du contrat et qui provoque pendant la durée du contrat un évènement assuré, autre que la défaillance de système informatique ou l'attaque cybernétique en soi, et qui provoque des dommages matériels affectant le bâtiment désigné et/ou le contenu. - Pour la couverture de votre e-reputation: la diffusion de propos diffamatoires, dommageables ou la diffusion illicite sans votre consentement de faits relevant de votre vie privée (fait générateur), survenue pendant la durée du contrat et qui provoque pendant la durée du contrat une atteinte à votre réputation ou votre honneur (le dommage). Comptent comme un sinistre unique, les dommages qui découlent d'un même fait générateur. Comptent également comme un sinistre unique, une série de faits générateurs accomplis par une même personne ou un même groupe de personnes. - Pour l'usurpation de votre identité: l'usurpation de votre identité survenue pendant la durée du contrat. Un acte ou une série d'actes dirigés contre vous par une personne ou un groupe de personnes est considéré(e) comme une seule usurpation de votre identité.
Usurpation de votre identité	Situation dans laquelle une personne ou un groupe de personnes utilise sciemment des moyens d'identification qui vous appartiennent, à votre insu et sans votre autorisation, avec l'intention de commettre ou d'aider quelqu'un d'autre à commettre un acte illicite.
Valeur agréée	Valeur fixée de commun accord écrit entre vous et nous . Cette valeur est reconnue exacte et, sous réserve d'authenticité, nous nous interdisons de la contester.
Valeur à neuf	Montant nécessaire pour la reconstruction ou la réparation, selon notre appréciation, à l'état neuf du bâtiment désigné en ce compris les frais d'architecte et la tva non récupérable, ou à la reconstitution à l'état neuf du contenu , de manière à ce que les biens concernés présentent après le sinistre des qualités équivalentes à celles qui existaient avant le sinistre .
Valeur réelle	Valeur à neuf diminuée de la vétusté .
Valeur de remplacement	Prix d'achat à payer normalement sur le marché national pour un bien identique ou similaire, au jour du sinistre .
Valeurs	Monnaies, billets de banque, titres d'action ou d'obligation, effets de commerce, mandats postaux ou autres similaires, cartes de paiement ou de crédit.

3. Quel est le cadre du contrat?

Vétusté	Dépréciation d'un bien en raison de son âge, de son usage, de la fréquence et de la qualité de son entretien.
Vous	Le preneur d'assurance repris dans les conditions particulières: — soit la personne physique contractante et son conjoint, compagne ou compagnon; — soit la personne morale contractante.

4. Hiscox assistance

Hiscox assistance est un service que **nous vous** offrons pour le **bâtiment désigné** situé en Belgique. Le service Hiscox assistance prévoit l'intervention d'un corps de métier en urgence lorsqu'un **sinistre** touche le **bâtiment désigné**.

Par urgence il y a lieu de comprendre toute situation nécessitant une intervention impérieuse en vue de prévenir ou atténuer raisonnablement les conséquences d'un **sinistre** survenu ou afin de sécuriser le risque assuré.

Vous pouvez faire appel à Hiscox assistance 24h/24 et 7j/7 en composant le numéro suivant : 0800/90802.

Dans l'hypothèse d'un **sinistre** garanti conformément à nos conditions générales et aux **conditions particulières** de **votre** contrat, les frais exposés dans le cadre du service assistance viendront s'additionner, de manière illimitée, aux conséquences dommageables garanties au titre de ces mêmes **conditions** générales et **particulières** et découlant de la même origine de **sinistre**. Du montant total de **votre** dommage, la **franchise** contractuelle fixée aux termes des **conditions particulières** de **votre** contrat d'assurance sera déduite, sauf si conformément aux **conditions** générales et **particulières** aucune **franchise** n'est d'application dans le cas d'espèce.

S'il s'avère après l'intervention urgente qu'il s'agit d'un **sinistre** non garanti au regard des **conditions** générales et **particulières**, mais que **vous** avez fait appel au service assistance en étant de bonne foi, croyant raisonnablement que la garantie était acquise selon les termes de **votre** contrat Private Residence by Hiscox, **nous** offrirons une prise en charge dans le coût des interventions effectuées en urgence à concurrence de maximum 250,00 EUR (TTC) non indexés.

Remarques

[illegible]

[illegible]

Hiscox SA, Belgian branch
Avenue Bourget 42 B 8
B-1130 Bruxelles

T +32 (0) 27 88 26 00
E hiscox.info@hiscox.be
www.hiscox.be